

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 6/11/2023

Nombre de membres présents : 11

Date d'affichage : 14/11/2023

Séance du 13 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Nathalie DEGUDE, Richard FERNANDEZ, Lydie FOISSAC, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Caroline CANTIE.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE (pouvoir à Benoît MARQUES) Christine CHRETIEN (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Nadine HERAL (pouvoir à Marie-Christine CABAL), Olivier REGNAULT

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Objet : Décision modificative n°1 2023 de la commune

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget. Il convient notamment d'ajuster les crédits nécessaires afin de passer les écritures d'intégrations de travaux terminés sur la bonne nature définitive (chap 041). Ces dépenses sont compensées par l'inscription d'une recette sur le même chapitre, pour le même montant soit 20 200€.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation de cette dernière se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme
Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du TH entre 2017 et 2019. La commune ayant décidé d'une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019, il convient donc d'inscrire la somme de 1 540€ (chap 014)

D'autre part, il convient également d'ajuster les crédits nécessaires à la rémunération du personnel (chap.012) +9 200 € en raison de l'augmentation du point d'indice. Pour anticiper le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, objet du décret publié au Journal Officiel le 1er août 2023 et dans l'attente du texte spécifique pour les agents de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à ce même chapitre +8 800 €

Ces dépenses seront compensées par l'inscription de recettes supplémentaires correspondant à l'encaissement de remboursement de rémunération par l'assurance (chap 013) pour 19 540€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1- 2023 du budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIFRE	2128		041	FINA	ORDI	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 220,00 €	
ADMIFRE	21533		041	FINA	ORDI	RESEAUX CABLES	8 170,00 €	
ADMIFRE	21534		041	FINA	ORDI	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	3 770,00 €	
ADMIFRE	2158		041	FINA	ORDI	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	1 636,00 €	
ADMIFRE	2188		041	FINA	ORDI	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 404,00 €	
ADMIFRE	2313		041	FINA	ORDI	CONSTRUCTIONS		20 200,00 €
Total section Investissement							20 200,00 €	20 200,00 €
ADMIFRE	64111		012	ADMI	MAIRIE	REMUNERATION PRINCIPALE	2 000,00 €	
ADMIFRE	64118		012	ADMI	MAIRIE	AUTRES INDEMNITES	8 800,00 €	
ADMIFRE	64131		012	ADMI	MAIRIE	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	7 200,00 €	
ADMIFRE	73911		014	ADMI	MAIRIE	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	1 540,00 €	
ADMIFRE	6419		013	ADMI	MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		19 540,00 €
Total section Fonctionnement							19 540,00 €	19 540,00 €

Ainsi fait et délibéré, les, jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Richard FERNANDEZ